

AFFAIRE

-33

O B J E T : Acquisition, au titre de la Zone d'Intervention Foncière, d'un terrain de 1960 m2 cadastré section CM n°60 sis au centre du village du Brûlé, appartenant à Monsieur Victor MOTAIS de NARBONNE.

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de la délégation que vous m'avez donnée à cet effet, j'ai pensé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur un terrain de 1960 m2 cadastré section CM n°60 sis au centre du village du Brûlé, en vue de la réalisation d'équipements publics.

Ce terrain, appartenant à Monsieur Victor MOTAIS de NARBONNE, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner au prix de 72.000 Francs, reconnu conforme par les Services Fiscaux.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir confirmer la décision prise et m'autoriser à intervenir dans l'acte de vente et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 908 article 210 du Budget Communal et imputée sur l'emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel pour le financement d'acquisitions foncières dans les écarts.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

\*\*\*\*\*

VU - St Denis le 29 Avril 1980  
P/Le Préfet, le Secrétaire Général  
Patrice Waquieu  
Pour Copie Certifiée Conforme,  
Le Chef de Bureau délégué;

Jacques Lacoste